

SIX CENT QUARANTE-TROIS SESSION**25 février 2026**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le Mercredi, 25 février 2026 à 13h30, à l'Hôtel de ville de Saint-Jérôme, au 300, rue Parent, Saint-Jérôme (salle du conseil), formant quorum sous la présidence du préfet, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Messieurs les maires:

Paul Germain, Ville de Prévost, Isabelle Poulin, Municipalité de Saint-Hippolyte, Rémi Barbeau, Ville de Saint-Jérôme, Guy Lamothe, Municipalité de Sainte-Sophie

Absence :

VOTATION 2026			
MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1499-2025 17 décembre 2025	NOMBRE DE VOIX Article 201 (Décret constitution)	NOMBRE DE VOIX Article 202
Prévost	14 286	3	3
Saint-Colomban	19 127	4	4
Saint-Hippolyte	12 563	3	3
Saint-Jérôme	85 366	18	8*
Sainte-Sophie	19 478	4	4
Total	150 820	32	22

***Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 85 366 hab. / Pop. MRC : 150 820 = 56,6 %
- 56,6 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,92 %, soit 8 voix pour Saint-Jérôme

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Guillaume Laurin-Taillefer est également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet, Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 13 heures 30.

Le préfet informe le Conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

De plus, il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention

11540-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé séance tenante

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL**11541-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 28 JANVIER 2026**

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 janvier 2026.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 29 JANVIER AU 25 FÉVRIER 2026**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, conformément à l'article 165.1 du *Code municipal* et du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires*, le rapport des ressources humaines pour la période du 29 janvier au 25 février 2026.

11542-26 MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA COORDONNATRICE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET AUX FINANCES

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice à la direction générale et aux finances est liée à la MRC en vertu d'un contrat de travail signée le 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE certaines tâches et responsabilités associées à son poste ont été modifiées afin de répondre aux besoins organisationnels de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces modifications la MRC RDN a procédé à une révision de l'évaluation du pointage du poste conformément à la structure salariale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cette révision exige l'intégration de modifications au contrat de travail;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'AUTORISER la direction générale à signer la modification no 2 au contrat de travail de la coordonnatrice à la direction générale et aux finances, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

11543-26 ADOPTION DES PRIORITÉS ET OBJECTIFS 2026

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a tenu une rencontre de planification sur les grandes priorités pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a convenu des objectifs qui guideront la prise de décisions sur chaque grande priorité pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC juge opportun d'entériner ces grandes priorités et objectifs.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'ADOPTER les priorités et objectifs 2026 de la MRC tel que présenté.

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11544-26 OCTROI DE CONTRAT À L'IMPLANTATION DE L'OUTIL DE GESTION PLANIVORE

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire implanter un outil de gestion permettant d'assurer les suivis de ses projets;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 5 février 2026 de l'entreprise *Planivore* pour la configuration à l'implantation de base du système de gestion Planivore, les formations aux utilisateurs et leur connexion pour l'année 2026 d'un montant total de 5 250 \$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle de la MRC permet de procéder à l'octroi de contrat en gré à gré, et ce, pour toute dépense inférieure au seuil déterminé par le gouvernement pour les appels d'offres publics;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02-13000-411;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la configuration et l'implantation du système de gestion Planivore à l'entreprise *Planivore* pour un montant de cinq mille deux cent cinquante dollars (5 250 \$) avant les taxes applicables, conformément à leur offre de services datée du 5 février 2026;

ADOPTÉE

11545-26 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le *Musée d'art contemporain des Laurentides* a pour mission de faire connaître, promouvoir, diffuser et de rendre accessible les arts visuels pour la région des Laurentides.

CONSIDÉRANT QUE le *Musée d'art contemporain des Laurentides* a pour mandat de présenter des expositions permettant au public de se familiariser avec les différentes tendances et disciplines propres aux arts visuels, offrir aux artistes professionnels et à ceux de la relève des outils de promotion et de diffusion de qualité, faciliter l'accès à de nombreuses formes d'expression artistique par le biais d'activités éducatives et d'animation.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie ainsi que la MRC de La Rivière-du-Nord, par une entente intermunicipale relative à la gestion et au financement des équipements, des infrastructures, des services et des activités à caractère supra local, datée de janvier 2003, a reconnu les activités du *Musée d'art contemporain des Laurentides* comme étant supra locaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord a contribué à la vitalité culturelle visant les arts visuels dans l'accomplissement de sa mission par une contribution annuelle dont les modalités sont déterminées dans un protocole d'entente.

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle pour l'année 2026 est de 122 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02-70251-970;

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer le protocole d'entente avec le *Musée d'art contemporain des Laurentides* pour l'année financière 2026.

ADOPTÉE

11546-26 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME "S'INVESTIR POUR DES COMMUNAUTÉS DURABLES" DE TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC est membre de *Tricentris, la coop de solidarité*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé un contrat de gestion de ses écocentres avec *Tricentris, la coop de solidarité*;

CONSIDÉRANT QU'à ce titre, la MRC bénéficie du programme "*S'investir pour des communautés durables*" offert par *Tricentris* visant à financer et mettre en œuvre des projets de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vu réserver une somme de 2 275 240,55 \$ pour 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a déjà autorisé le dépôt du projet d'aménagement d'un nouvel écocentre de la Municipalité de Saint-Hippolyte pour un montant maximal de 260 526 \$, dont 138 912 \$ pour 2025 et 121 614 \$ pour l'enveloppe financière 2026.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Hippolyte souhaite bonifier le financement pour le projet d'aménager du nouvel écocentre;

CONSIDÉRANT QUE les projets doivent d'abord être déposés à la MRC avant d'être transmis à *Tricentris*;

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'AUTORISER la municipalité de Saint-Hippolyte à déposer au programme "*S'investir pour des communautés durables*" de *Tricentris, la coop de solidarité*, une demande de bonification de l'aide financière pour le projet d'aménagement d'un nouvel écocentre pour un montant de 99 165,08 \$ et de confirmer le montant de 121 614 \$ prévu dans la résolution 11393-25, pour un montant total de 220 779, 08 \$ pris à même l'enveloppe financière 2026;

D'AUTORISER la direction générale à signer tous documents afin de donner suite à la présente.

ADOPTÉE

11547-26 APPUI À LA VILLE DE MIRABEL POUR SA DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA RELATIVE À LA PORTION DU TRACÉ EN SOL MIRABELLOIS DU TGV QUÉBEC-TORONTO (G3 310 N16059)

CONSIDÉRANT le projet du gouvernement du Canada d'implantation d'un train à grande vitesse (TGV) entre Québec et Toronto traversant le territoire de Mirabel au Québec;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions contenues dans le projet de loi C-15, actuellement à l'étude au Comité permanent des finances, visent à accélérer l'exécution de certains projets « d'intérêt national dont le projet de TGV reliant Québec et Toronto »;

CONSIDÉRANT QUE l'application de cette Loi pourrait permettre de contourner des protections mises en place par la *Loi fédérale sur l'expropriation*, tel que dénoncé par le député fédéral de Mirabel, Jean-Denis Garon à la Chambre des communes;

CONSIDÉRANT l'historique douloureux pour près de 1 700 familles de Mirabel touchées dans les années 60 et 70 par des expropriations massives et la saisie de 97 000 acres de terres par le gouvernement fédéral pour la construction de l'aéroport de Mirabel;

CONSIDÉRANT l'importance pour les citoyens et agriculteurs mirabellois concernés, que les démarches entreprises soient réalisées dans le plus grand des respects, marquées par la tenue de réelles consultations, rencontres et négociations;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides est la quatrième en importance démographique au Québec, après Montréal, la Montérégie et la Capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel et les MRC limitrophes représentent près de 80 % de la population régionale des Laurentides, surpassant celle de la Ville de Laval;

CONSIDÉRANT QUE le site aéroportuaire, YMX Aérocity internationale de Mirabel, est un site de calibre mondial, une zone d'innovation stratégique et économique reconnue regroupant des leaders de l'aéronautique et des technologies avancées, comprenant la mobilité aérienne avancée, l'intelligence artificielle et la défense, ainsi qu'un important bassin de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral se doit de considérer dans l'établissement du trajet de son TGV que le territoire mirabellois est composé de multiples terres agricoles, de milieux naturels, de plusieurs bâtiments patrimoniaux, de parcs industriels, et de noyaux urbains;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des terres fédérales existantes, dont un vaste territoire actuellement sous-exploité, constituerait un geste réparateur envers les familles mirabelloises touchées par les expropriations passées, tout en créant un projet structurant pour les générations futures;

CONSIDÉRANT QUE le site aéroportuaire dispose des infrastructures et de l'espace nécessaire pour accueillir une gare ferroviaire moderne avec facilité d'accès et stationnements;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs poursuivis par le projet de TGV est de relier de grands centres économiques du Canada et que Mirabel abrite le 3^e pôle aéronautique en importance au monde avec la présence de nombreuses compagnies internationales comme Airbus, Pratt & Whitney, Safran, Bell Flight, L3 Harris, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le site aéroportuaire est en pleine expansion, et est en soi un levier de développement économique majeur avec des espaces disponibles;

CONSIDÉRANT les fortes probabilités de réalisation du TGV du gouvernement du Canada et qu'en conséquence, le conseil de ville de Mirabel requiert que ce projet se concrétise dans le respect pour ses citoyens.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

QUE la MRC de La Rivière-du-Nord demande au gouvernement du Canada de présenter un corridor d'étude intégrant le site aéroportuaire de Mirabel, minimisant l'impact sur

les zones résidentielles et agricoles et priorisant l'utilisation des terres fédérales existantes acquises lors de la construction de l'aéroport de Mirabel ;

QUE la MRC de La Rivière-du-Nord demande l'implantation d'une gare sur le site aéroportuaire de Mirabel, qui répond à l'ensemble des facteurs clés d'implantation définis par le bureau de projet Alto (accessibilité, intermodalité, développement économique) ;

QUE cette résolution soit transmise au très honorable Premier ministre du Canada, aux ministres fédéraux des Transports, des Infrastructures, de l'Intelligence artificielle et de la Défense nationale, aux représentants des gouvernements du Canada et du Québec.

ADOPTÉE

11548-26 APPUI AU PROJET "SOMMET DES LAURENTIDES - LES ÉLU.E.S DES LAURENTIDES S'ENGAGENT" ET PARTICIPATION AU SOMMET DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE les Laurentides font face à des défis environnementaux majeurs, notamment la crise climatique et la pression sur les milieux naturels, qui nécessitent une action collective et coordonnée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs initiatives municipales et citoyennes en matière de transition socio écologique sont actuellement menées de façon fragmentée sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE certaines mesures environnementales n'ont de poids véritable que si l'ensemble des municipalités de la région avancent ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le « Sommet des Laurentides » constitue une démarche régionale inédite portée directement par les élu·e·s municipaux, visant à accélérer la transition écologique dans les 76 municipalités et 8 MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du « Sommet des Laurentides » est confiée à *Éco-corridors laurentiens*;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'articule autour de quatre chantiers thématiques prioritaires : les écosystèmes naturels et la biodiversité, la mobilité durable et active, l'économie circulaire, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la tenue de deux grands sommets régionaux (en 2026 et 2027), ainsi que des événements sous-régionaux de suivi pour transformer les engagements en actions concrètes;

CONSIDÉRANT QUE la participation de La MRC de La Rivière-du-Nord à cette démarche collective permettra d'amplifier l'impact de ses propres actions environnementales et de bénéficier de l'expertise et du soutien régional;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC travaillent à la révision du schéma d'aménagement et à l'intégration des nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC travaillent également à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans climat;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC se sont dotées de Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) en cours de mise en œuvre et que seule une collaboration régionale peut réellement tenir compte du caractère sans frontière des milieux hydriques;

CONSIDÉRANT QUE les MRC se sont dotées de Plans de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le CPERL s'est doté d'une table de mobilité durable et que seule une collaboration territoriale permettra la mise en œuvre fructueuse des mesures de cette table;

CONSIDÉRANT QUE la cohérence de ces planifications nécessite une gestion intégrée, durable et résiliente à l'échelle régionale, favorisant le développement de projets structurants et porteurs ainsi que le partage des expériences et connaissances entre les MRC afin de mettre en œuvre des pratiques éprouvées et concertées;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise à faire des Laurentides un modèle inspirant pour l'ensemble du Québec en matière de transition socio écologique;

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'APPUYER l'organisation du « Sommet des Laurentides » et de s'engager à participer activement à cette démarche régionale de transition écologique;

DE PARTICIPER aux sommets prévus en 2026 et 2027, ainsi qu'aux événements sous-régionaux de suivi;

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de dix mille dollars (10 000 \$) pour l'organisation du Sommet des Laurentides 2026, et ce, seulement si les organisateurs du « Sommet des Laurentides » ne peuvent se faire financier via le Fonds régions et ruralité, volet 1;

TRANSMETTE copie de la présente résolution à l'organisme porteur, *Éco-corridors laurentiens*.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

11549-26 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 (DÉLÉGATION DE POUVOIR)

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes payés au montant de un million cinq cent six mille cent quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt-un sous (1 506 187,81 \$), préparée le 31 janvier 2026, telle que présentée par le directeur général et greffier-trésorier;

DE DÉPOSER le rapport des dépenses autorisées en vertu du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires*.

ADOPTÉE

11550-26 ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTE 2024-2025 DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 3

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 3 - Projets: "Signature innovation" du Fonds régions et ruralité, le 16 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer aux modalités de cette entente, une reddition de compte doit être déposée auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'une reddition de compte a été préparée et a fait l'objet de discussions au comité directeur de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur de l'entente recommande l'adoption de cette reddition de compte.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'APPROUVER la reddition de compte préparée dans le cadre du Fonds Région et ruralité (FRR), volet 3, telle que présentée;

D'AUTORISER la direction générale à déposer la reddition de compte 2024-2025 auprès de la ministre des Affaires municipales;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 396-01-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 396-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PARC LINÉAIRE DU P'TIT TRAIN DU NORD (SECTEUR PRÉVOST) ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN (AUGMENTATION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT)

M. le maire Paul Germain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 396-01-26 modifiant le règlement 396-25 décrétant une dépense pour des travaux de réfection du Parc linéaire du P'tit Train du Nord (secteur Prévost) et un emprunt nécessaire à cette fin (Augmentation de la dépense et de l'emprunt) et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-01-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 406-26 RELATIF À LA TARIFICATION 2026 DE CERTAINS SERVICES DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Mme la mairesse Isabelle Poulin donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 406-01-26 modifiant le règlement 406-26 relatif à la tarification 2026 de certains services du Parc régional de la Rivière-du-Nord et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

11551-26 APPROBATION DES MAXIMUMS AUTORISÉS POUR LES DÉPENSES EFFECTUÉES DANS LE CADRE DE LA REPRÉSENTATION DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À L'ÉVÈNEMENT DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

CONSIDÉRANT QUE le préfet suppléant participera à l'évènement régional intitulé « *Portrait de la mobilité de la Côte-de-Beaupré – Comprendre et agir* » organisé par la MRC de La Côte-de-Beaupré, afin de représenter la MRC;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 386-24 relatif au remboursement des dépenses des élus et de la direction générale de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit qu'un membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le préfet suppléant doit être dûment autorisé à engager des dépenses lors de cet évènement qui se déroulera le 11 mars prochain, à L'Ange-Gardien;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe certifie disposer des fonds nécessaires à même le poste budgétaire 02-11000-493;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet suppléant à participer à cet évènement et à engager des dépenses reliées à celui-ci conformément au règlement 286-25.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

11552-26 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROGRAMME D'ENTENTES AU PATRIMOINE (PEP) AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé une demande initiale au Programme d'ententes au patrimoine 2024-2027 au montant de 1 189 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une proposition financière du Ministère de la Culture et des Communications au montant de 490 600\$

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités souhaitent déposer des projets au programme;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'AUTORISER la direction générale à déposer une demande d'aide financière au Programme d'ententes au Patrimoine (PEP) 2024-2027 pour les projets suivants :

Volet	Mandataire	Titre de projet	Somme demandée	Contribution minimale municipale
1	MRC RDN	Constitution de l'inventaire du patrimoine immobilier	187 500 \$	187 500 \$
3	Ville de Saint-Jérôme	Étude de requalification d'un bâtiment municipal classé	63 000 \$	63 000 \$
4.2	MRC RDN	Restauration de la Maison Prévost	240 100 \$	240 100 \$

D'AUTORISER la direction générale à signer tous documents afin de déposer les projets de la MRC.

ADOPTÉE

11553-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0351-004

CONSIDÉRANT QUE la Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0351-004 modifiant le règlement numéro 0351-000 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0351-004 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0351-004.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11554-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - SAINTE-SOPHIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-25 (1460-2026)

CONSIDÉRANT QUE la Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 2025-25 (1460-2026) amendant le règlement 1297-2020 relatif au zonage ;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 2025-25 (1460-2026) est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 2025-25 (1460-2026).

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11555-26 AUTORISATION DE REPRÉSENTATION AU PROJET D'APPRÉCIATION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS ET À LA MOBILITÉ DES COURS D'EAU ET L'ANALYSE DE SOLUTIONS D'ADAPTATION POUR LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION SELON LA MÉTHODE MÉRIGE

CONSIDÉRANT QUE le 17 décembre 2025, la MRC adoptait la résolution numéro 11510-25 relativement à l'autorisation de signature de la convention de subvention pour le projet d'appréciation des risques liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau et l'analyse de solutions d'adaptation pour le bassin versant de la rivière de l'Assomption selon la méthode MÉRIGE;

CONSIDÉRANT QUE cette même résolution prévoyait la nomination du directeur de l'aménagement du territoire et de l'environnement à titre de responsable et représentant de la MRC de La Rivière-du-Nord au sein du projet;

CONSIDÉRANT QU'il est plutôt souhaitable que la conseillère en environnement et en aménagement agisse à titre de responsable et représentante de la MRC de La Rivière-du-Nord au sein du projet.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution numéro 11510-25 afin de nommer la conseillère en environnement et en aménagement à titre de responsable et représentante de la MRC de La Rivière-du-Nord au sein du projet et le directeur de l'aménagement du territoire et de l'environnement comme substitut.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11556-26 ADHÉSION À L'ENTENTE SECTORIELLE EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides a lancé, le 16 décembre 2025, la nouvelle stratégie de développement économique qui met notamment l'accent sur la mobilité, le logement et l'enracinement ;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides souhaite devenir une terre d'expérimentation pour les secteurs de l'économie et de l'innovation ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente sectorielle en Développement économique et innovation couvre la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2029 ;

CONSIDÉRANT QUE le MEIE et le MAMH ont confirmé leur participation ;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de l'Entente sectorielle en Développement et innovation, les PARTIES mettront en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action en développement économique et innovation sur les territoires de la région des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE les 7 MRC et la ville de Mirabel contribueront financièrement à cette entente pour un montant total de 62 625\$ chacune provenant du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la résolution 11359-25 qui dicte ses priorités d'intervention pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la MRC à des ententes sectorielles de développement et dans le soutien au développement économique fait partie intégrante de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02-62001-970;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet ou en son absence, le préfet suppléant à signer tous les documents nécessaires en lien avec l'Entente sectorielle en développement économique et innovation 2026-2029 ;

DE contribuer financièrement à l'Entente sectorielle pour une valeur totale de soixante cinq mille six cent vingt-cinq dollars (65 625 \$) pour les années 2026 à 2029;

QUE les fonds soient pris à même l'Entente de développement territorial (volet 2 du FRR) conclue avec le MAMH;

DE NOMMER, le directeur général ou, en son absence, la directrice générale adjointe comme représentant de la MRC au comité sein du comité directeur de l'Entente sectorielle;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11557-26 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT LAURENTIDES EN EMPLOI ET PRODUCTIVITÉ 2023-2026

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) ; le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ; le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) ; le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ; le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) ainsi que les sept MRC et la Ville de Mirabel ont signé l'Entente sectorielle de développement Laurentides en emploi et productivité 2023-2026, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente sectorielle se veut une opportunité de réaliser des actions concrètes et innovantes orientées vers les cibles définies par les paliers territoriaux et régionaux, permettant de travailler sur des situations précises en employabilité, tant dans la recherche de main-d'œuvre par secteur d'activité que dans la productivité des entreprises, le tout facilité par la création de ponts entre ces deux paliers d'intervention ;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre la réalisation complète de l'Entente et d'assurer une reddition de compte ultérieure, une modification de la durée de l'Entente est demandée ;

CONSIDÉRANT QUE les Parties de l'Entente s'entendent afin de se prévaloir d'une année additionnelle, et sans ajout financier, déterminant la fin de ladite entente sectorielle au 31 mars 2027.

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer l'avenant de l'Entente sectorielle de développement Laurentides en emploi et productivité 2023-2026, autorisant la fin de l'Entente au 31 mars 2027, ainsi que tous les documents afférents.

ADOPTÉE

11558-26 APPROBATION DE LA RECOMMANDATION DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT FLI-FLS

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de la gestion du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité (FLI-FLS) ;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un comité d'investissement, lequel a le mandat d'analyser et d'octroyer ou non les demandes d'aide financière déposées à la MRC ;

CONSIDÉRANT la politique d'investissement commune FLI-FLS adoptée le 30 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ci-après a été présenté pour fins d'analyse et d'évaluation lors de la rencontre du comité d'investissement tenue le 5 février dernier :

FONDS	Nom de l'entreprise	Présentation du projet	Montant
FLI-FLS	Mini-entrepôt Excel	Acquisition d'entreprise	250 000 \$

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la recommandation du comité d'investissement FLI-FLS pour le projet suivant :

FONDS	Nom de l'entreprise	Présentation du projet	Montant
FLI-FLS	Mini-entrepôt Excel	Acquisition d'entreprise	250 000 \$

ADOPTÉE

11559-26 AUTORISATION VISANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT VISANT LA MISE EN VALEUR ET LA PROTECTION DES RIVIÈRES

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle pour le développement visant la mise en valeur et la protection des rivières de la région des Laurentides dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 1;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite faire le déploiement d'une station nautique autonome et d'aires de contemplation au Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la MRC a pris connaissance du guide du programme au FRR volet 1 et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'applique à elle;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la MRC confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'entente sectorielle de développement visant la mise en valeur et la protection des rivières;

D'AUTORISER la conseillère stratégique au développement des affaires et récréotouristique à signer et à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11560-26 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA), VOLET 2 : INFRASTRUCTURE DE PLEIN AIR POUR LE PROJET : RÉFECTION DE LA PASSERELLE ET DU PONT SUSPENDU DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de développement - Phase 1* du Parc régional de la Rivière-du-Nord, adopté par le Conseil des maires de la MRC, identifie parmi ses actions prioritaires le développement des îles dans son caractère récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE le projet intitulé *Réfection de la passerelle et du pont suspendu du Parc régional de la Rivière-du-Nord* vise à transformer les installations saisonnières actuelles en installations permanentes quatre saisons pour traverser sur les îles du Parc régional;

CONSIDÉRANT que la MRC a pris connaissance du guide du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), Volet 2 :

Infrastructures de plein air et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'applique à elle;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la MRC confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), volet 2 : Infrastructure de plein air pour le projet intitulé: *Réfection de la passerelle et du pont suspendu du Parc régional de la Rivière-du-Nord*;

D'AUTORISER la conseillère stratégique au développement des affaires et récréotouristique à signer tout document requis pour le dépôt de la demande au PAFIRSPA.

ADOPTÉE

TRANSPORT

11561-26 APPROBATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT le dépôt du Plan de développement du transport collectif 2025-2027;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration dudit plan est obligatoire pour l'obtention de l'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027* du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Plan de développement du transport collectif 2025-2027 tel que présenté.

ADOPTÉE

11562-26 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2027 AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC), VOLET 2.1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC), par son règlement 379-24, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mis sur pied un service de transport collectif régional sur son territoire depuis janvier 2024 et désire poursuivre la prestation de services;

CONSIDÉRANT QUE la MRC assure directement la gestion, le fonctionnement et l'exploitation du transport collectif sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer les services de transport collectif, la MRC a conclu une entente contractuelle avec Taxi Rivière-du-Nord Inc., et ce, jusqu'au 31 décembre 2037 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la grille tarifaire par la résolution numéro 11504-25 ;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, 72 542 déplacements ont été effectués en 2024, et qu'il est prévu d'en effectuer 79 645 en 2025, 80 400 en 2026 et 82 212 en 2027;

CONSIDÉRANT QUE pour les mêmes services, la MRC prévoit contribuer pour une somme de 1 044 431 \$ en 2025, de 919 990 \$ en 2026 et de 1 014 135 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers sera de 110 200 \$ en 2025, de 137 700 \$ en 2026 et de 142 700 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses admissibles s'élèvera à 2 147 386 \$ en 2025, à 2 050 445 \$ en 2026 et à 2 149 590 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2025 que la MRC a adoptées par voie de résolution dont le numéro est 11176-24 ;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2026 que la MRC a adoptées par voie de résolution dont le numéro est 11502-25 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté un plan de développement du transport collectif pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 11561-26;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a indiqué, à même son plan de développement du transport collectif 2025-2027, ses intentions quant au réinvestissement des surplus accumulés attribuables à la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a indiqué, dans le même plan, une prévision annuelle (2025, 2026 et 2027) du nombre moyen de places et du kilométrage commercial effectué en mode autobus, minibus et taxi afin d'être admissible à l'enveloppe de bonification de l'aide financière selon les places-kilomètres (le cas échéant);

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

DE S'ENGAGER à respecter les critères d'admissibilité du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;

DE CONFIRMER qu'il est prévu d'effectuer :

- 79 645 déplacements en 2025,
- 80 400 déplacements 2026 et
- 82 212 déplacements en 2027;

DE CONFIRMER la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de :

- 1 154 631 \$ en 2025,
- 1 057 690 \$ en 2026 et
- 1 156 635 \$ en 2027;

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une aide financière au Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027 de :

- 990 255 \$ pour l'année 2025,
- 990 255 \$ pour l'année 2026 et

- 990 255 \$ pour l'année 2027 ;

D'AUTORISER la direction générale à signer tous documents afin de déposer la demande de la MRC.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-05-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-24 RELATIF À L'ORGANISATION PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONAL DE COMTÉ (MRC) DE LA RIVIÈRE-DU-NORD D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXIBUS ET MINIBUS SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE PRÉVOST, SAINT-COLOMBAN, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINTE-SOPHIE

M. le maire Rémi Barbeau donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 379-05-26 modifiant le règlement numéro 379-24 relatif à l'organisation par la Municipalité Régional de Comté (MRC) de la Rivière-du-Nord d'un service de transport collectif par taxibus et minibus sur le territoire des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

DEMANDES À LA MRC

11563-26 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DU CENTRE D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR LA 26^E ÉDITION DU GALA DES EXCEPTIONNELS

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande de soutien financier du *Centre d'études professionnelles (CEP)* dédiée à la réalisation de la 26^e édition du Gala des exCEptionnels le 4 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC juge opportun de soutenir le *CEP* dans le déploiement du Gala;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02 13000 970;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'ACCORDER un soutien financier au *Centre d'études professionnelles Saint-Jérôme* au montant de cinq cents dollars (500,00 \$) pour la réalisation du Gala des exCEptionnels.

ADOPTÉE

11564-26 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA FONDATION DU CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE ANNUELLE PORTANT SUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande d'aide financière de la *Fondation du Cégep de Saint-Jérôme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC juge opportun de soutenir la *Fondation du Cégep* dans le cadre de son programme de mentorat personnalisé;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02 13000 970.

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière à la *Fondation du Cégep de Saint-Jérôme* au montant de vingt mille dollars (20 000 \$) en soutien à la persévérance scolaire via le programme de mentorat personnalisé.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC

Aucune intervention.

11565-26 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance à 14 heures 07.

ADOPTÉE

Xavier-Antoine Lalande
Préfet

Guillaume Laurin-Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Xavier-Antoine Lalande, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Xavier-Antoine Lalande
Préfet